



**ARRÊTÉ DU MAIRE – AP-07-2025
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de VESTRIC ET CANDIAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du cadre des emplois des catégories C,

Vu la délibération n°25-2025 en date du 14/05/2025 portant fixation du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération n°26-2025 en date du 14/05/2025 portant création des emplois et modification du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n°63 du 30/05/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
PASSET Jenny	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

ARTICLE II : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE III: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à VESTRIC ET CANDIAC

Le 19/05/2025.

Le Maire, Jean-François LAURENT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens transmis au Centre de Gestion.



**ARRÊTÉ DU MAIRE – AP-08-2025
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de VESTRIC ET CANDIAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du cadre des emplois des catégories C,

Vu la délibération n°25-2025 en date du 14/05/2025 portant fixation du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération n°26-2025 en date du 14/05/2025 portant création des emplois et modification du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n°63 du 30/05/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CHALVIDAN Jérôme	Adjoint Technique territorial	01/06/2025
BALMES Sophie	Adjoint technique territorial	01/10/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

ARTICLE II : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE III : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à VESTRIC ET CANDIAC

Le 19/05/2025

Le Maire, Jean-François LAURENT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens transmis au Centre de Gestion.



**ARRÊTÉ DU MAIRE – AP-09-2025
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de VESTRIC ET CANDIAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du cadre des emplois des catégories C,

Vu la délibération n°25-2025 en date du 14/05/2025 portant fixation du taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération n°26-2025 en date du 14/05/2025 portant création des emplois et modification du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n°63 du 30/05/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
LATORRE Sandra	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	17/11/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

ARTICLE II : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE III: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à VESTRIC ET CANDIAC

Le 19/05/2025

Le Maire, Jean-François LAURENT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens transmis au Centre de Gestion.